

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 30 MARS

A LA CHAMBRE

Mardi soir.

La Chambre a prêté la plus grande attention aux discours prononcés par MM. Piou, de Freycinet, Camille Pelletan.

L'honorable M. Piou a soulevé, par l'énergie de son argumentation, de fréquents applaudissements. Il a protesté contre « la plus coupable des incuries » dont l'administration de la guerre avait fait preuve; il a démontré combien étaient insuffisantes, inexactes même, les explications fournies par le ministre de la guerre à la commission du budget; mis en relief les réserves et critiques de MM. Cavaignac et Poincaré.

Est-il possible, en effet, que l'administration de la guerre ignore à la fin de l'année l'effectif qui a été sous les drapeaux au cours de cette même année ?

On a voulu dissimuler des dépenses irrégulières. Est-ce ainsi, demande l'orateur à M. de Freycinet, que vous entendez la gestion des finances de l'Etat ?

Où vous vous êtes trompé dans vos calculs, ou vous avez volontairement induit la Chambre en erreur; dans l'un et l'autre cas, vous avez dissimulé la vérité. La Chambre n'a jamais refusé un crédit demandé par le ministre de la guerre; malgré ses divisions et ses querelles, elle a toujours opéré la concentration patriotique sur le terrain de la défense nationale. Pourquoi n'aurait-elle pas dit à la Chambre la vérité ?

Pendant une heure, M. de Freycinet, au lieu de donner les explications que lui réclamait en termes précis M. Piou, s'est efforcé, par un plaidoyer en faveur des quatre années de son administration au ministère de la guerre, d'atténuer les fâcheuses impressions produites sur la Chambre par le député de la Haute-Garonne.

Après avoir brièvement exposé les procédés administratifs usités au ministère de la guerre et que critiquait aujourd'hui, pour la première fois, la commission du budget, le ministre a énuméré complaisamment et les économies qu'il avait faites et les résultats qu'il avait obtenus tant pour l'augmentation des cadres de sous-officiers et des régiments d'infanterie, que pour l'amélioration de la solde des officiers, la réorganisation de l'état-major, les expériences de la mobilisation, etc., etc....

Mais, a riposté M. Pelletan, vous déplacez le débat. Il s'agit en ce moment d'une question purement budgétaire. Il s'est produit dans votre ministère des irrégularités que vous reconnaissez vous-même, irrégularités que la Chambre a le devoir de blâmer et qui ne doivent pas se reproduire.

En manière de blâme, la Commission du budget proposait de réduire de 4,000 francs l'un des crédits supplémentaires réclamés par M. de Freycinet. Celui-ci avait accepté cette réduction, mais avec la réserve que ce blâme prendrait plutôt le caractère de l'expression d'un regret. Saisissez-vous bien la nuance ?

Sur cette question de nuance la Commission et le ministre ont beaucoup ergoté.

— Si, disait M. de Freycinet, votre blâme a la prétention de diminuer mon autorité, je le repousse; mais s'il tend seulement à prendre acte de ma promesse que « je ne le ferai plus », je l'accepte très volontiers.

— Notre blâme est bien clair, répondait M. Cocher, rapporteur, la réduction de 4,000 francs signifie que nous ne sommes pas satisfaits de votre gestion financière.

— Pardon, répliquait le ministre, je ne vous comprends pas très bien; dites que vous ne voulez pas me renverser, et je reste.

— Vous renverser ! nous n'y tenons pas beaucoup, répondait M. Casimir Perier, président de la Commission du budget.

En ce moment M. Piou et M. Bouge sont intervenus pour faire observer que la réduction était présentée à la Chambre par sa Commission comme exprimant un regret et qu'en l'espèce ce regret avait le caractère d'un blâme.

La situation du ministre de la guerre devenait critique. Payant d'audace, M. de Freycinet a repoussé l'interprétation de MM. Bouge et Piou et — chose réjouissante — il a invité les députés qui voudraient lui infliger un blâme à proposer une nouvelle réduction de crédit !

La Chambre a poussé des huées; puis elle a voté à mains levées le crédit avec la réduction proposée par la Commission et, par 436 voix contre 23, l'ensemble du projet de loi.

On a crié *Vive l'anarchie!* à l'église Saint-Joseph de Belleville, en lançant les chaises à la tête des prêtres et des fidèles. Il semble que l'autorité va poursuivre les perturbateurs... non pas; gravement le *Temps* annonce que, si cela continue, on fermera les églises. Citons textuellement :

« En vue de prévenir le retour de scènes pareilles, les curés des paroisses où des conférences politico-sociales étaient annoncées vont être invités à suspendre ces exercices étrangers à la célébration du culte. En particulier, une invitation de ce genre va être adressée au curé de Saint-Merri pour la conférence qui doit avoir lieu demain soir.

» Comme il l'a fait prévoir à la Chambre, le président du Conseil, ministre de l'intérieur, ordonnerait la fermeture des églises où des désordres se produiraient. »

Ce ne sont cependant pas les dévotes ou les catholiques préparant leurs Pâques qui font sauter les maisons avec leurs habitants !... C'est pourtant ceux-là qui paieront, vous verrez, pour les introuvables Ravachol.

Le préfet de police a reçu lundi, vers cinq heures, les curés des églises de Saint-Merri et de Saint-Joseph, où se sont produits les scandales que nous avons racontés.

Ces ecclésiastiques ont déclaré à M. Lozé que, puisque les conférences qui se font dans les églises aboutissent à des discussions violentes et même à des rixes, ils avaient donné l'un et l'autre l'ordre de les suspendre, car, ont-ils dit, ils ne voulaient pas créer des sujets d'embarras au gouvernement.

C'est sur les instructions de S. E. le cardinal que MM. les curés de Saint-Merri et de Saint-Joseph ont agi.

Hier, à l'issue du Conseil des ministres, une conférence d'une heure et demie a eu lieu au ministère de l'intérieur, entre MM. Loubet, Ricard, Lozé, Quesnay de Beaupaire, Athalin et Roullier, au sujet des récents attentats.

Par ordre, les conférences contradictoires ont cessé dans toutes les églises.

Le président du Conseil, saisi par M. Delahaye d'une question sur les incidents de l'église Saint-Joseph, en demandera le renvoi à une prochaine séance, pour cause d'enrouement ! M. Loubet est navré d'être toujours sur la brèche, et probablement d'y apparaître avec si peu d'éclat !

LA CRAINTE DES GENDARMES

Sous ce titre, et à propos de l'attentat de dimanche dernier, M. Alphonse Poirier fait dans *l'Anjou* les réflexions suivantes :

« Pendant que la police recherche en vain l'introuvable Ravachol, les anarchistes continuent leurs exploits.

» Cette fois, c'est rue de Clichy qu'ils ont opéré. Il y a des blessés.

» Décidément, ça va bien, et, si le gouvernement ne répond pas aux anarchistes en prenant les mesures les plus énergiques contre... les prédicateurs, c'est que nous ne serons plus en République.

» Car voyez un peu ce qui se passe et si jamais gouvernants se montrèrent tout ensemble plus aveugles et plus odieux.

» Un Jésuite traite en chaire la question sociale et flétrit les théories qui aboutissent fatalement à l'emploi de la dynamite. Là-dessus, tumulte dans l'église; braule bas de combat à la Chambre; colère des radicaux qui somment le ministère d'imposer silence aux « provocations » cléricales; enfin, aplatissement complet et piteuse réponse de M. Loubet qui déclare que, si les faits en question se renouvellent, les églises seront fermées.

» Le lendemain, nouvelle explosion, nouvel attentat plus terrible que les précédents.

» Les ministres sont affolés. La presse républicaine manifeste une grande inquiétude. Mais où donc est la police? Que font les agents ?

» Eh! citoyens, que faisaient-ils l'autre soir, à Saint-Merri ?

» Fidèles aux instructions reçues, ils assistaient, les bras croisés, aux scènes scandaleuses que l'on sait. Vous les avez alors hautement félicités de leur attitude, dans vos journaux et à la tribune de la Chambre. Et, maintenant, vous vous indignez de ce qu'ils n'arrêtent pas les amis de ces mêmes anarchistes qui ont interrompu, mardi dernier, le sermon du P. Le Moigne, cassé les chaises et les bancs, hurlé la *Carmagnole* dans le sanctuaire ?

» Mais pourquoi mettre en prison les dynamiteurs, si, d'un autre côté, vous imposez silence aux prêtres qui flétrissent leurs doctri-

nes et en signalent les épouvantables conséquences ?

» Les républicains ne sont vraiment pas logiques.

» Ils font tous leurs efforts pour extirper de l'âme du peuple la croyance en Dieu et en une seconde vie. Ils veulent que l'école soit neutre, c'est-à-dire athée. Et, ensuite, quand un filon extrêmement libre-penseur leur vole leur porte-monnaie, ils appellent les gendarmes.

» La crainte de Dieu est plus efficace que celle des gendarmes. Le jour où la France serait tout à fait déchristianisée, comme le veulent les loges maçonniques dont nos gouvernants actuels ne sont que les hommes-liges, il n'y aurait plus assez de prisons.

» Et, maintenant, M. le président du conseil, pour effrayer les anarchistes et rassurer les honnêtes gens, quelle église allez-vous fermer, quel jésuite expulser ? »

NOUVELLE FIGURE

La tête de la République que nous voyons sur les pièces de monnaie commence à s'user. Il faudrait un type nouveau, qu'on tâcherait d'embellir.

La *République française* dit que M. Roger Marx, inspecteur des musées, vient d'adresser au ministre des finances un rapport qui conclut au changement des effigies des pièces de billon françaises.

Les poinçons qui servent actuellement à frapper ces dernières sont les mêmes que ceux qui ont été utilisés en 1791 et en 1848. En 1870, lors de l'avènement de la troisième République, on n'a pas jugé à propos de les remplacer; d'après M. Roger Marx, il serait grand temps de changer les effigies qui n'ont plus guère de signification aujourd'hui.

Cette proposition aurait beaucoup de chance d'être mise en exécution. Il est question de faire appel à l'école française de gravure en médailles, et d'organiser un concours entre les meilleurs artistes graveurs. Une somme élevée serait accordée à l'auteur du meilleur projet.

Il serait interdit de donner à la République une physionomie grincheuse, au risque de ne point la faire ressemblante.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 29 mars 1892.

L'impression causée par le dernier attentat, plus vive à mesure que ces tentatives se renouvellent, est loin d'être effacée; le comptant des rentes est moins ferme par suite de l'émotion ressentie au dehors, conséquence de la dernière tentative criminelle des anarchistes. Le 3 0/0 ancien reste à 96.25; le nouveau à 96.12 et le 4 1/2 à 105.40.

La Rente Italienne toujours affectée par la crainte d'une dénonciation de la convention monétaire, clôture à 87.27. L'Extérieure reste à 58 5/8. Le 3 0/0 Portugais en progrès marqué à 26 1/4 témoigne du désir des comités et du gouvernement d'arriver à une entente prochaine. Les Fonds Russes sont mieux tenus, le Nouveau à 75 7/8 et l'Orient à 66 3/4.

On assure qu'on se rend mieux compte des conditions apportées au renouvellement du privilège de la Banque de France, son action remonte à 4,090 fr.

Le Crédit Foncier, dont l'assemblée générale est convoquée pour le 6 avril prochain, reste en reprise à 4,198. La Banque de Paris est ferme à 605. Le Crédit Lyonnais est en reprise

à 748. La Société Générale dont les actionnaires réunis en assemblée générale samedi dernier ont, après approbation des comptes, voté le dividende proposé de 12.50 nets, conserve son cours de 471.25. L'assemblée des actionnaires des Immeubles de France tenue aujourd'hui a voté la distribution du dividende proposé de 25 fr. pour l'exercice 1891.

Rappelons que le 4^{er} avril le coupon de l'obligation du Crédit Foncier de Tunisie sera mis en paiement au siège social, ainsi qu'au Crédit Lyonnais et dans ses succursales.

Les Chemins Economiques valent 404.50.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

LES SECTIONS ÉLECTORALES

de la ville de Saumur

POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

1^{re} Section : Saint-Pierre et Fenet

La première section est limitée par le chemin conduisant à la rue de la Butte-des-Moulins, Jagueneau, l'octroi, Notre-Dame-des-Ardilliers, quai Notre-Dame, quai de Limoges jusqu'à la rue de l'Hôtel-de-Ville (n^{os} impairs), et place et rue du Marché-Noir (n^{os} impairs), rue du Temple (n^{os} impairs), rue du Prêche et rue des Pâiens, rue du Petit-Mail (côté du Nord), rue de la Butte-des-Moulins (côté Nord).

Elle comprend, en outre, la place Notre-Dame, la rue de Fenet, rue Delanoue, rue des Fondateurs, rue du Bellay, place du Bellay, rue du Grand-Noyer, rue des Marchands, rue du Relais, rue du Petit-Genève, place Saint-Michel, rue du Palais-de-Justice, rue Basse-Saint-Pierre, rue Haute-Saint-Pierre, Montée-du-Fort, rue Duplessis-Mornay, place Saint-Pierre, Grande-Rue, rue du Collège jusqu'à la rue du Petit-Mail et la rue de la Butte-des-Moulins, rue du Puits-Neuf, place de l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à la rue de l'Hôtel-de-Ville.

2^e Section : Nantilly

La 2^e section est limitée par Beaulieu, le Petit-Puy, le chemin conduisant à la Butte-des-Moulins (2^e section), rue du Petit-Mail (partie Sud), place de l'Arche-Dorée (partie Sud), rue Verte (n^{os} impairs), Champ de Foire, rue Fardeau, rivière du Thouet jusqu'à l'extrémité de la commune.

Elle comprend, en outre, l'ancien chemin de Fontevault, l'ancien chemin de la Gueule-du-Loup, la Maison Sainte-Anne, la place des Récollets, rue du Presbytère, rue de l'Hermitage, rue du Pressoir-Saint-Antoine, rue du Collège à partir de la rue de la Butte-des-Moulins et de la rue du Petit-Mail, rue des Basses-Perrières, rue de l'Hôtel-Dieu, rue des Boires, rue Duncan, ruelle des Boires, rue Saint-La-

zare, rue de l'Hospice, rue et ruelle de la Chouetterie, rue de Poitiers jusqu'au Champ-de-Foire, boulevard de la Gare, rue Fardeau, (n^{os} impairs), Champ de Foire (n^{os} impairs).

3^e Section : Saint-Louis

La 3^e section est limitée par la rue Dacier (partie sud), la rue Beaurepaire (n^{os} impairs), la limite de l'octroi de Saint-Florent, la Levée d'Enceinte, l'octroi du Pont-Fouchard, la rue Fardeau (n^{os} pairs), le Champ de Foire (n^{os} pairs), la place de l'Arche-Dorée, la rue des Pâiens (n^{os} pairs), rue du Prêche (n^{os} pairs), et rue du Temple (n^{os} pairs).

Elle comprend, en outre, la rue de Poitiers jusqu'à la rue Verte, rue du Champ-de-Foire, rue Bodin, rue de Bordeaux, place Maupas-sant, rue d'Orléans, rue d'Alsace, impasse de la Marmaillette, rue Gambetta, Institution Saint-Louis, Manutention, rue de Lorraine, rue de l'Égout, rue Pavée, rue du Puits-Tribouillet, rue Porte-Neuve, rue de la Petite-Douve, rue du Portail-Louis, place Dupetit-Thouars, rue Dupetit-Thouars, rue de la Grise.

4^e Section : Saint-Nicolas

La 4^e section est limitée par la place de l'Hôtel-de-Ville côté droit en partant de la Loire, quai Saint-Nicolas, quai de l'École-de-Cavalerie, limite de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, rue Baurepaire (n^{os} pairs), rue Dacier (n^{os} pairs), rue et place du Marché-Noir (n^{os} pairs), rue de l'Hôtel-de-Ville (n^{os} pairs).

Elle comprend, en outre, la rue Saint-Jean, rue des Messageries, rue de la Comédie, rue Cendrière, place de la Bilange, rue Saint-Nicolas, rue de la Fidélité, rue Brault, rue de la Monnaie, rue de la Petite-Bilange, petite rue Saint-Nicolas, place Saint-Nicolas, rue Courcouronne, rue du Pavillon, rue de la Marécha-lerie, rue Chanzy.

5^e Section : Les Ponts

La 5^e section est limitée par les Ponts, la Loire, la commune de Saint-Lambert-des-Levées.

Elle comprend, en outre, la route de Villebernière, rue de l'Ancienne-Gare, rue de la Basse-Ile, Ile du Saule, rue Pharouelle, route de Rouen, place du Chemin-de-Fer, ponts des Sept-Voies, quai du Roi-René, rue de l'Abattoir, place du Roi-René, rue Nationale, rue du Gaz, Ile Millocheau, rue de la Reine-de-Sicile, rue du Roi-René, rue du Petit-Pré, rue des Capucins, rue du Port-Cigogne, rue de la Visitation, rue de l'Arsenal, rue Offard.

(Petite Loire.)

LE VENT

Depuis hier soir, le vent souffle en tempête, et cette fois c'est de plein nord qu'il arrive. C'est dire qu'il est d'un froid à rendre pénible la moindre petite sortie. Il ne fait bon qu'au coin de son feu. C'est triste, au printemps !

Le baromètre se remet à baisser peu à peu ; le bureau météorologique du *New-York-Herald* signale une dépression barométrique qui s'avance actuellement vers les bancs de Terre-Neuve, et causera probablement des troubles atmosphériques sur les côtes de la Grande-Bretagne et de la France entre jeudi et samedi.

Les pluies dernières ont amené de la crue dans les cours d'eau.

A Saumur, la Loire est à 2^m40.

HARMONIE SAUMUROISE

Dimanche prochain, 3 avril, à 8 heures 1/4 du soir, l'*Harmonie Saumuroise* donnera, au Théâtre, son dernier Concert de la saison, sous la direction de M. Goubeault, chef de l'Harmonie, avec le concours de M^{me} Berny, des Concerts Colonne, M. Renault, violoniste, M. Muray, clarinetiste, et la célèbre famille des Pupazzi.

Nous publierons demain le programme de ce concert, dans lequel nous remarquons notamment une bouffonnerie musicale en 1 acte, *Miss Han-Miette*, par les Pupazzi.

UN MARIAGE A LYON

Nous lisons dans le *Petit Courrier* :

« On annonce le mariage de M. Bordier (Louis-Émile), banquier à Angers, rue du Mail, avec Mlle Faugeron, demeurant à Lyon, quai de la Charité, 34. Nous croyons que la famille de Mlle Faugeron est originaire de l'Anjou. »

En effet, Mlle Faugeron est la fille du général commandant la place de Lyon et la petite-fille de notre honorable concitoyen saumurois, feu M. Paul Ratouis.

M. Emile Bordier est le fils de M. Jules Bordier, fondateur et président de l'Association artistique d'Angers.

SOUSCRIPTION

POUR

L'Université catholique d'Angers

(Suite)

M. Léon Mayaud, à Saumur, 500 fr. — Cinq anonymes de Vezius, 72 fr. — Les Sœurs de l'Espérance, à Angers, 400 fr. — M. Maurice de Mialle, 100 fr. — M. le curé d'Armaille, 20 fr. — Plusieurs paroissiens d'Armaille, 25 fr. — M. le curé de Saint-Pierre de Cholet, 50 fr. — M. le curé de Mazières et quelques-uns de ses paroissiens, 100 fr. — M. le curé et M. le vicair de Vezius, 40 fr. — M^{me} Juston, à Loiré, 30 fr.

M. Ayrault de Saint-Hénis, à Juigné-Béné, 400 fr. — Plusieurs personnes de Juvardeil, 20 fr. — M. X..., à Angers, 100 fr. — M^{me} Brossard de Corbigoy, 100 fr. — M. le curé de Savennières, 20 fr. — Les RR. PP. Lazaristes, 60 fr. — M. le curé de Nuaille, 20 fr. — M. le curé de

Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, 25 fr. — Plusieurs paroissiens de la même paroisse, 20 fr. — M. le curé de Mûrs, 20 fr.

M. l'abbé X., 40 fr. — M. l'abbé Leroy, vicaire à Saint-Jacques, 20 fr. — Mlle de Lavignerie, 30 fr. — Anonyme de Durtal, 10 fr. — M. Renou, à Durtal, 5 fr. — M. Tournoux, à Durtal, 15 fr. — Anonyme de Chefles, 5 fr. — M. le curé de Trélazé, 20 fr. — M. l'abbé Colin, à Trélazé, 10 fr. — Un anonyme de Paris, 10 francs. — Famille Drouault, à la Membrolle, 40 fr. — Anonyme de la Membrolle, 5 fr.

M. le curé de Saint-Lambert-des-Levées, 15 francs. — M. l'abbé Delaunay, vicaire de Saint-Lambert-des-Levées, 5 fr. — M. l'abbé Har-douin, vicaire, à Contigné, 10 fr. — Anonyme de Contigné, 3 fr. 50. — M. Ragaru, avocat de Saint-Pierre, à Sainte-Gemmes d'Andigné, 5 fr. — MM. les vicaires de Châteauneuf-sur-Sarthe, 20 fr. — M. le baron Brincard, 200 fr. — M^{lle} Closon, 5 fr. — M. le curé de la Chapelle-du-Genêt, 20 fr.

M. le curé de Turquant et sa paroisse, 102 fr. — M. Chassé, organiste à Nantilly, Saumur, 20 fr. — M^{lle} Baranger, à Nantilly, 5 fr. — M^{me} Piochon, à Nantilly, 5 fr. — Sœur Saint-Claude, garde-malade, à Nantilly, 5 fr. — M^{me} veuve Sorin, à Nantilly, 50 cent. — Paroisse de Notre-Dame-des-Mauges, 25 fr. — M. le curé de Jallais, 100 fr. — M. l'abbé Baumard, curé de Brossay, 5 fr. — M. le curé de Saint-Maurille de Chalonnnes, 20 fr.

Association des Enfants de Marie et des Saints-Anges, à Saint-Maurille de Chalonnnes, 46 fr. — Plusieurs personnes de la même paroisse, 5 fr. — Anonyme, 5 fr. — Vingt-Jeux curés et vicaires du canton de Saint-Florent-le-Vieil, 355 fr. — Paroisse de la Chapelle-Saint-Florent, 34 fr. — Paroisse de Bourgneuf, 10 fr. — Anonyme du Mesnil, 3 fr. — Anonyme de Saint-Laurent-de-la-Plaine, 4 fr. 50. Total à ce jour : 68,686 fr. 40. (A suivre.)

ARMÉE TERRITORIALE

Sont promus lieutenants :

71^e régiment territorial d'infanterie. — MM. Louis Provost, Joseph-Bonaventure Aubran et Alfred Bourgeois, sous-lieutenants au corps.

72^e régiment territorial d'infanterie. — MM. Louis-Alexandre Lorient; Joseph-François Bonnet; Delphin-Benjamin-André Maria; Jean-Alexandre Richard; François-Alexandre Bergeron; Alfred-Rodolphe Caillon; Georges-François Larché et Hippolyte-Julien Forestier, sous-lieutenants au corps.

Est promu sous-lieutenant :

72^e régiment territorial. — M. Louis-Émilien Oubre, adjudant d'infanterie en retraite.

ÉCOLES DE BOUCHERIE MILITAIRE

Concurremment au projet qui a pour but d'installer dans certaines villes de France des

LE

FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Première Partie : Le Crime du Père

VIII — MISÈRE !

(Suite)

Le jour terrible arriva. Jacques mangea de bonne heure et conta à sa mère que le médecin qui les secourait devait le présenter dans une maison où il trouverait de l'ouvrage. Il la pria donc de ne pas se tourmenter s'il rentrait un peu tard.

Ce pieux mensonge fut pris par la mère pour une heureuse nouvelle, et Jacques partit, se dirigeant vers le palais de justice, où il se fit indiquer la cour d'assises.

Il y avait foule aux abords du palais. Jacques entendit plus de cinquante fois le nom de Vincent et celui de Billou voler de bouche en bouche.

— Les gredins ! disait l'un, j'espère qu'ils seront raccourcis.

— Ils ne l'auront pas volé.

— Tuer un homme si bon, c'est épouvantable !

— Et la pauvre femme, qui est morte de chagrin !

— On devrait les faire cuire à petit feu.

— Ce ne serait pas assez pour un crime pareil.

Un autre reprenait :

— Je ne suis pas partisan de la peine de mort, j'estime que les travaux forcés à perpétuité punissent davantage le meurtrier, sans compter qu'il peut se repentir.

— Se repentir ? allons donc ! mais s'il s'échappait, il assassinerait dès le lendemain.

— Et puis, la famille...

— Il est bon, celui-là, avec la famille... La famille des assassins, on devrait envoyer cela à la Nouvelle-Calédonie.

Jacques traversait les couloirs en entendant malgré lui toutes ces jolies choses. Grâce à sa cédule, il parvint à un garde de Paris, qui le fit entrer dans la salle des témoins.

Il fut reconnu aussitôt, et le vide se fit autour de lui.

Il alla s'asseoir dans un coin et attendit, la tête cachée dans l'embrasure d'une fenêtre, l'appel de son nom.

Il pouvait être midi lorsque l'huissier prononça très haut :

— Jacques Vincent, approchez.

Jacques se leva et marcha droit devant lui.

Sur son passage des voix disaient :

— C'est le fils... c'est le fils.

Ce fut presque sans voir qu'il arriva à la barre.

IX — LA SOCIÉTÉ SE VENGE

Claude Vincent, ayant tout avoué, refusa de désigner un défenseur. Le parquet du procureur général lui en nomma un d'office. Ce fut, comme l'affaire avait une grande importance, un avocat que l'on poussait à la célébrité. Certes, la plaidoirie ne changerait rien dans l'esprit des jurés, mais on citerait le nom de l'éloquent défenseur dans les journaux judiciaires, et M. le président de la Cour lui adresserait, en résumant les débats, quelques paroles d'éloge ou tout au moins d'encouragement.

Il vint voir Claude, qui conta tout, franchement.

— Mon rôle est tout à fait simplifié, lui dit l'avocat ; je plaiderai les circonstances atténuantes. Je sauverai votre tête...

Claude eut un sourire d'incrédulité.

— A quoi bon ? dit-il ; je préfère mourir ! Le matin du jour où nous sommes, Claude fut extrait de sa cellule et conduit à l'audience de la cour.

Il pouvait être dix heures et demie. La salle était déjà pleine de monde. Lorsque la petite porte qui s'ouvre sur la stalle des accusés tourna sur ses gonds et que les gardes de Paris entrèrent, entourant le coupable, tous les regards se dirigèrent de ce côté.

Claude prit place sans forfanterie, la tête baissée, et craignant sans doute de reconnaître quelqu'un dans la salle.

Quelques instants après, le jury se plaça dans la tribune de gauche, en face de lui.

L'avocat de Claude parut alors.

Puis on annonça la cour.

On procéda au tirage au sort des jurés ; puis le président, après lecture de l'acte d'accusation, qui était un terrible réquisitoire réclamant la peine capitale, commença l'interrogatoire de l'accusé.

Après les demandes d'usage, le président dit :

— Vincent, vous vous reconnaissez coupable de l'assassinat de M. Martel ?

— Oui.

fabriques alimentaires pour les troupes, l'état-major général étudie la création, au chef-lieu de chaque corps d'armée, d'une école de boucherie avec un laboratoire, où toutes les questions d'approvisionnement militaire seraient au préalable examinées.

Ces établissements seraient pourvus d'importants appareils frigorifiques.

Théâtre de Saumur

Il y avait donc spectacle lundi, spectacle économique. il est vrai, mais c'en était un. On jouait *Don César de Bazan*, drame, et *Le Toréador*, opéra. Pourquoi cet ordre ? Le contraire eut mieux fait l'affaire de bien des gens, y compris ceux qui ne sont pas venus. Du reste, on ne vient plus au drame : c'est de tradition. Inutile de persister. Les acteurs eux-mêmes ne le prennent plus au sérieux. M. Roberto (un juge) vous le dira comme moi. Cependant M. Mafféo (don César) s'est distingué. Il a donné à ce personnage une très bonne allure et a obtenu des applaudissements.

Le Toréador a été pour les trois seuls artistes qui tiennent cette partition un joli succès. MM. Dekeghel, Bourgeois et M^{me} Willems ont parfaitement chanté cette musique fraîche, bien qu'un peu vieillotte.

Mais quand aurons-nous *Le Voyage de Suzette* ?

En attendant nous applaudirons, demain jeudi, *Le Rêve*, musique de M. Bruneau et paroles de M. Emile Zola. L'interprétation de cette œuvre sur notre scène va faire oublier les deux lundis qui se sont passés sans théâtre. Nous sommes convaincus que de nombreux dilettantes vont être très heureux de cette bonne fortune.

CONCOURS MUSICAL DE TOURS

Le concours musical qui doit s'ouvrir à Tours, les 3 et 4 juillet prochain, à l'occasion de l'Exposition nationale de cette ville, promet d'être des plus brillants.

La présidence d'honneur a été acceptée par M. H. Maréchal, l'auteur applaudi des *Amoureux de Catherine*, de la *Taverne des Trabans* et de tant d'œuvres remarquables, dont les noms sont sur toutes les lèvres.

De son côté, le comité d'organisation a fait d'énormes sacrifices pour élever le chiffre des primes en espèces : 4,800 fr. sont affectés au concours d'honneur (3 primes de 1,000 fr.; 3 primes de 500 fr.; 3 primes de 100 fr.). En outre, une somme de 2,350 fr. a été réservée pour constituer au profit de toutes les Sociétés de 1^{re}, 2^e et 3^e division, qui obtiendront à la fois un premier prix d'exécution et de lecture à vue, des primes en espèces dont le montant sera détaillé sur le programme général. Dans le même cas, les Sociétés d'excellence et supérieures recevront des objets d'art.

A la suite du désir exprimé par de nom-

— Vous avez déclaré que c'était Billou qui vous avait poussé à commettre ce crime ?

— Sans lui je n'aurais jamais osé le commettre.

— Vous persistez à dire que Billou a seul profité du produit du vol ?

— Oui, monsieur.

— Et vous ignorez ce qu'est devenu votre complice ?

— Je l'ignore.

— Dites-nous comment les faits se sont accomplis ?

Claude fit un effort.

— A quoi bon, dit-il, puisque vous le savez.

— Messieurs les jurés ont intérêt à vous entendre.

— Je ne dirai rien de plus, fit Claude d'une voix sombre. J'ai tué, j'ai volé, c'est tout.

Cette réponse simple et vraie fut diversement appréciée.

On ne voulut pas croire que ce criminel tremblât à la pensée de son crime.

— Messieurs les jurés apprécieront votre silence, reprit le président; huissier, faites entrer les témoins.

Le premier témoin entendu fut M. Martel

breuses Sociétés, le comité a prorogé jusqu'au 15 mai 1892 la date du tirage au sort et du délai pendant lequel on peut envoyer les adhésions. D'ailleurs les Sociétés pourront s'adresser au secrétariat général, à Tours, 103, boulevard Heurteloup, pour tous les renseignements dont elles auront besoin.

A L'HOSPICE DE TOURS

Un fou furieux. — Un gardien tué.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« L'administration et les pensionnaires de l'hospice de Tours ont été hier mis en émoi par une triste nouvelle.

» Un fou furieux venait de tuer un gardien.

» Par un sentiment de réserve que l'on comprendra, nous ne voulons point dévoiler le nom du malheureux aliéné qui a commis inconsciemment son crime.

» Ce pensionnaire portait la camisole de force; il demanda tout à coup au gardien de bien vouloir dégager une de ses mains, pour satisfaire à un besoin naturel.

» Le gardien, comme c'est l'usage, délivra la main et s'éloigna un instant.

» Il n'était pas plus tôt revenu auprès de l'aliéné que celui-ci se jeta sur lui. Comment avait-il pu dégager l'autre bras ? Nous l'ignorons.

» Toujours est-il que, prenant entre ses bras nerveux celui qui, dans un instant, allait être sa victime, il le serra vigoureusement et le jeta contre un arbre.

» Un second gardien se trouvait à proximité. Aux cris poussés par son camarade il accourut, put à grande peine maîtriser le fou dont la fureur s'était suffisamment calmée et s'approcha de l'arbre.

» Le gardien avait cessé de vivre.

» On juge de l'émotion du pauvre homme.

» Les internes arrivés en toute hâte constatèrent le décès, sans découvrir de blessures ni aux membres ni à la tête.

» La peur aura-t-elle occasionné la rupture de quelques vaisseaux ?

» Tout porte à le croire.

» L'autopsie d'ailleurs l'apprendra.

» Les autorités ont été immédiatement prévenues. »

LES PRIMEURS

Un de nos compatriotes, dit l'*Indépendant de l'Ouest*, de Laval, M. Morin du Tertre, maire de Pontmain, se trouve en ce moment à Jersey, où les soins qu'il donne à une culture spéciale très difficile viennent d'être couronnés de succès.

Voici, en effet, ce que nous lisons dans la *Chronique de Jersey* du 16 mars :

PREMIÈRE EXPÉDITION DE RAISIN

« Un expédition de raisin Black Hamburgh, le premier mûri en serre cette année, a été

père, puis le concierge, le caissier et le marchand de vins du *Lapin qui fume*.

Nous ne reproduisons pas ces dépositions, qui n'apprendraient rien au lecteur.

Mais si Vincent avait avoué, Billou n'aurait rien dit, et, à son égard, il était utile d'établir la complicité.

Claude avait écouté les dépositions avec un calme apparent.

A chacune d'elles le président lui avait demandé s'il avait quelque objection à faire.

— Je n'ai rien à dire, répondait-il invariablement.

C'est alors que parut Jacques.

L'enfant, arrivé à la barre, leva les yeux et vit la cour en rouge, le jury en noir, spectacle nouveau pour lui.

A sa droite, entre les soldats... son père !

A ce moment, Claude regardait quel était ce nouveau témoin. En reconnaissant son fils, il poussa un gémissement sourd, tomba assis sur son banc et cacha sa tête dans ses mains. Il sanglotait.

(A suivre.)

faite hier et transportée par la Compagnie South-Western, à destination de Londres. Comme les premières fraises et les premières pommes de terre de cette année, ce raisin provenait des serres d'Highfield Vineries, Saint-Sauveur, dirigées par M. Morin du Tertre. — Nos félicitations à ce monsieur, qui nous aide à donner du renom aux productions de notre sol. »

Théâtre de Saumur

Bureaux : 7 h. 3/4 — Rideau : 8 h. 1/4
Direction : H. DAVID.

JEUDI 31 Mars 1892

LE RÊVE

Drame lyrique en 3 actes et 7 tableaux, paroles de Emile ZOLA, musique de BRUNEAU.

DISTRIBUTION :

Félicien	MM. DEKEGHEL
Jean de Hauteceur	LAFON
Hubert	BOURGEOIS
Angélique	M ^{mes} WILLEMS
Hubertine	BONJEAN
Premier enfant de chœur	HENRI
Deuxième	DARCY

Orchestre sous la direction de M. H. DAVID.
Prix ordinaire des places.

LE MONDE ILLUSTRÉ

13, QUAI VOLTAIRE, PARIS.

Sommaire du numéro du 26 mars 1892

GRAVURES

PARIS : Soirée du 16 mars, donnée par le Président de la Chambre des députés, au Palais-Bourbon : Représentation du ballet : *L'Amour et Psyché*. — *Le Salon de la Rose-Croix* (croquis humoristiques). — *Les confetti*, le jour de la Mi-Carême.

THÉÂTRE ILLUSTRÉ : *Le Voyage dans la Lune*, à la Porte-Saint-Martin.

BEAUX-ARTS : *L'Annonciation*, tableau de M. Agache.

MODE : *La mode en mars 1892*.

NICE : *Les Régates internationales*.

HYÈRES : *La Villa Costebelle*, résidence de la Reine d'Angleterre. — Terrasse de la villa.

TEXTE

CHRONIQUE : *Courrier de Paris*, par Pierre Véron; *Chronique des Beaux-Arts*, par Olivier Merson; *Théâtres*, par Hippolyte Lemaire; *Musique*, par Auguste Boisard; *La mode*, par Ludka.

Explication des gravures, Échecs, Rébus, Récréations de la famille.

Nouvelle en cours de publication : *La Vengeance de Marc Umberto*, par G. de Lys.

En supplément : *Impressions et Souvenirs*, texte et illustrations, par G. Vuillier.

Le numéro : 50 centimes.

Dernières Nouvelles

Paris, 30 mars, 12 h. 40 soir.

Le Président de la République a signé ce matin un décret d'expulsion contre une quarantaine d'anarchistes militants étrangers.

Plusieurs, qui étaient déjà sous le coup d'une expulsion, ont été immédiatement reconduits à la frontière.

HAVAS.

MARCHÉS

Saumur, 26 Mars

Froment-commerce, l'hectolitre	19 50	Bœuf ou vache, le kil.	1 80
id. halle (moyenne)	19 20	Veau	2 —
Méteil	—	Mouton	2 40
Seigle	—	Porc	1 60
Orge	11 10	Poulets la couple	4 50
Avoine	8 —	Dindonneaux	15 —
Sarrasin	12 —	Canards	5 50
Haricots blancs	20 —	Oies	10 —
Haricots rouges	18 —	Beurre le kilog.	2 50
Fèves	—	Œufs la douzaine	— 70
Noix	11 —	Foin, la charretée de 780 kilog.	95 —
Châtaignes	—	Luzerne	90 —
Sel les 100 kil.	15 —	Paille	35 —
Son	12 —	Huile de noix, 50 kil.	130 —
Pommes de terre, la barrique,	10 —	Chanvre 1 ^{re} qualité	—
Farine, la culasse de 157 kilog.	58 —	id. 2 ^e	31 —
Pain 1 ^{re} qual., le kil.	—	id. 3 ^e	29 —
id. 2 ^e id. Of. 31 66	—	Charbon de bois, les 100 kilog.	16 —
id. 3 ^e id. Of. 30	—	Charbon de terre	4 50

LONGUÉ, 24 mars

Blé-froment, l'hect., 19 fr. — Seigle, 13 fr. — Orge, 12 fr. — Avoine, 8 50. — Pommes de terre, le d.-d., 1 25. — Foin, la charretée de 780 kil., 70 à 80 fr. — Paille, 30 fr. — Pain, les 6 kil., 2 fr. — Beurre, le 1/2 kil., 4 35. — Œufs, la douz., 70. — Volailles, la couple, 5 à 7 fr.

La Banque V^o LAMBERT et Fils

A l'honneur de prévenir le public qu'elle a créé un Guichet Spécial pour la réception des Ordres de Bourse qui seront exécutés sans Commission.

PAIEMENT DE COUPONS sans frais

La Banque se tient à la disposition de ses Clients pour leur fournir des Renseignements utiles et très désintéressés.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Agence de Saumur

19, Rue du Marché-Noir

A l'honneur d'informer le Commerce que, contrairement aux renseignements inexacts répandus intentionnellement par certains intéressés, elle fait **DU DECOUVERT EN COMPTE COURANT** à tous les Commerçants sérieux qui lui en font la demande.

L'ESCOMPTE des effets sur la France et l'Étranger est également fait à guichet ouvert aux conditions les plus réduites.

La Société Générale rappelle, en outre, qu'elle seule, à Saumur, représente les Compagnies de Chemins de fer, paie leurs

COUPONS SANS FRAIS,

estampille et rend de suite les titres nominatifs, vend,

Sans frais de Courtage et de Commission, les obligations desdites Compagnies, au porteur ou au nominatif.

Les Buveurs d'eau. Il n'y a pas que les méchants qui soient buveurs d'eau, il y a aussi la foule des malades et des valétudinaires, qui vont demander aux sources thermales la guérison ou le soulagement de leurs maux. Tout bien considéré, l'eau de goudron peut suffire au plus grand nombre des personnes dont la santé est chancelante, à ceux qui sont sujets à des maux d'estomac, qui ont la poitrine faible, la gorge ou les bronches sensibles. Le *Goudron Guyot* permet de préparer partout et à l'instant une eau de goudron limpide, aromatique, efficace et des plus économiques. Il importe de retenir que le véritable Goudron Guyot est préparé uniquement, 19, rue Jacob, à Paris.

M. Praceau, Pharmacie Centrale, rue de la Tonnelle, 27, à Saumur, vient de s'assurer le dépôt unique, pour la région, des :

PILULES MARTIALES

De CH. VAIDY

Pharmacien à Trememoult (Loire-Inférieure).

Ce ferrugineux est sans conteste celui qui guérit, de la façon la plus prompte et la plus radicale, les affections du sang, telles que :

ANÉMIE, CHLOROSE, ECZÉMA.

20 années de succès toujours croissants ont fait des Pilules Martiales le ferrugineux le plus populaire qu'il y ait.

N. B. En cas de constipation, employer en même temps les Pilules Purgatives de Ch. Vaidy

ÉPICERIE CENTRALE

28, Rue Saint-Jean.

P. ANDRIEU

Conserves alimentaires

La MAISON ayant épuisé son stock de haricots verts moyens, vend les boîtes de haricots verts très fins :

La boîte,	0.90 au lieu de 1.40
La 1/2 boîte,	0.50 — 0.80
Pois supérieurs, la boîte,	0.80
— la 1/2 boîte,	0.50
Asperges au naturel, depuis 1 fr. 25, 1 fr. 60, 2 fr. 25 et 2 fr. 90 la boîte.	

Prochainement Exposition de Poissons d'Avril et d'Articles de Pâques à des prix très modérés.

Ces articles sont trop nombreux et trop variés pour qu'il soit possible de les classer dans le journal.

GLYCÉRINE MINÉRALISÉE PARFUMÉE

Et Alcoolat composé

De A. RIVAUD

Chimiste breveté, à SAUMUR

Médaille aux Expositions.



Cette glycérine se prépare en rouleaux pour bains, en flacons pour la toilette, elle prévient et guérit promptement les affections de la peau, qu'elle adoucit et parfume. Dartres, Eczéma, Démangeaisons.

Elle est précieuse pour les soins hygiéniques quotidiens et intimes.

L'ALCOOLAT composé perfectionné RIVAUD est spécialement recommandé contre le *pityriasis* (pellicules cause de la chute des cheveux); les effets obtenus sont très prompts et assurent une guérison complète et durable. Les médecins l'ordonnent journellement.

Lire la notice, envoyée franco sur demande. Dépôt général chez l'inventeur, à Saumur. Se trouve partout : pharmacies, bains, coiffeurs, etc., etc.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e V. LE RAY, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de 1^{re} instance de Saumur, demeurant dite ville, rue du Marché-Noir, 12.

INTERDICTION

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré,

Il appert :

Que le sieur René Hubert, sans profession, demeurant à Boumois, commune de Saint-Martin-de-la-Place,

A été déclaré interdit de l'administration de sa personne et de ses biens.

Pour extrait certifié sincère et véritable, par moi, avoué du sieur Eugène Hubert, fermier, demeurant à Boumois, commune de Saint-Martin-de-la-Place, demandeur à l'interdiction.

Saumur, le vingt-sept mars mil huit cent quatre-vingt-douze.
V. LE RAY.

Étude de M^e V. LE RAY, licencié en droit, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, 12.

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de 1^{re} instance de Saumur, le 18 février 1892, enregistré,

Au profit de M^{me} Marie-Louise Crocquevielle, épouse du sieur Victor Picard, employé de commerce, avec lequel elle demeure de droit à Fontevault, mais autorisée à résider de fait chez son père, instituteur à la Colonie de Saint-Hilaire, demeurant à Chanteloup, commune de Fontevault.

Contre le sieur Victor Picard, employé de commerce, demeurant à Fontevault,

Il appert :

Que la séparation de corps et de biens a été prononcée au profit de la dame Picard-Crocquevielle, contre ledit sieur son mari.

Pour extrait certifié conforme par moi, soussigné, avoué de la dame Picard.

Saumur, le 29 mars 1892.

V. LE RAY.

Assistance judiciaire; décision du 24 avril 1890.

Études de M^e ANDRÉ POPIN, avoué licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAUREPARE,

Et de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

VENTE

Aux enchères publiques

Au plus offrant et dernier enchérisseur
EN 16 LOTS

DE LA

PROPRIÉTÉ DE L'ILE

Commune de Méron (Maine-et-Loire)

LE MOULIN DE BRON

Commune du Coudray-Macouard (Maine-et-Loire)

DEUX MAISONS

Sises à Montreuil-Bellay (M.-et-L.)

ET DIVERSES

PARCELLES DE TERRE, Pré, Vigne, Bois et Jardin

Situées communes du Puy-Notre-Dame, Montreuil-Bellay, du Vaudelnay-Rillé, Cizay (Maine-et-Loire)

Et d'un droit au bail d'un immeuble

Sis à Paris, avenue du Maine, n° 150 bis.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 24 AVRIL 1892, à midi, en l'étude et par le ministère de

M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient, qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré,

Et à la requête de : 1^o M. Louis Bonneau, ancien greffier, demeurant à Saumur, rue d'Alsace; 2^o M. Ludovic Proust, expert-comptable, demeurant à Saumur, rue Dacier, agissant tous les deux au nom et comme syndics définitifs de la faillite de M. Michel Ecot; 3^o M. Michel Ecot, banquier, demeurant à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), failli.

Les sus-nommés spécialement autorisés aux fins des présentes par ordonnance de M. le Juge-commissaire à ladite faillite, en date du douze mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré.

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, demeurant à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente poursuite de vente et ses suites.

Il sera procédé, le dimanche vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en dix-huit lots, des biens ci-après :

DÉSIGNATION

Commune de Méron (Maine-et-Loire).

Premier lot.

Une propriété, appelée l'île ou la Dive, située sur la rive gauche du canal de la Dive, consistant en bâtiments de maître et fermier, et quatre-vingt-dix-huit hectares de terre, d'un seul tenant, avec une superficie en peupliers d'une valeur d'au moins vingt-mille francs, traversée par la route de Montreuil à Bouvy.

Mise à prix, quatre-vingt mille francs, ci. 80.000 fr.

Commune du Coudray-Macouard (Maine-et-Loire).

Deuxième lot.

L'usine ou minoterie de Bron, située sur la rivière le Thouet, fonctionnant à l'eau et à la vapeur, ayant deux roues, et neuf paires de meules montées et organisées d'après le système anglais avec une machine à vapeur de la force nominative de vingt-cinq chevaux.

Cette minoterie se compose d'un bâtiment nouvellement reconstruit élevé de cinq étages, y compris le rez-de-chaussée et divisé en deux parties se communiquant.

La première partie dans laquelle se trouvent les meules et manège servant à faire la farine comprend une grande pièce à chaque étage, avec escalier pour exploiter chacun d'eux.

Dans ces pièces se trouvent les élévateurs, arbres de transmission, et tous les ustensiles nécessaires à la fabrication de la farine.

La seconde partie, servant au nettoyage du grain, comprend également une pièce à chacun des cinq étages; dans cette partie se trouvent les élévateurs, chaîne et godets, la trémie à recevoir deux cylindres et tous les ustensiles nécessaires au nettoyage du grain. Vaste cour au-devant et à côté de ce bâtiment.

2. Une maison, comprenant au rez-de-chaussée une cuisine, une salle à manger, un salon, un bureau, un autre petit salon à la suite sur le bord du Thouet, deux chambres à coucher au premier étage et grenier régnant au-dessus des autres pièces, une écurie et une chambre derrière.

3. Un autre corps de bâtiments, comprenant une chambre à coucher, une cuisine, une remise, trois écuries, grenier au-dessus du tout, le tout nouvellement reconstruit.

4. Une boulangerie et un hangar ou cellier, cour, le tout en un seul tenant renfermé de murs, contenant quinze ares soixante-dix centiares environ, inscrit au plan cadastral de la commune du Coudray-Macouard, sous les numéros 2684 et 2685, section D, et joignant au midi le chemin de Bron à Rimodant, au couchant une voie d'exploitation allant de ce chemin à la rivière.

5. La chaussée de l'usine, deux petites files y appartenant aux petits flots et terrain en dépendant, le tout contenant environ cinq ares, inscrit au cadastre de la commune du Coudray-Macouard, sous les numéros 2682 et 2685, section D, et joignant le Thouet.

6. Une pièce, au même lieu, partie en jardin, nommée le Jardin-du-Moulin, et partie en vigne, nommée le Clos-du-Sabran, contenant en totalité quatre-vingt-huit ares soixante-un centiares, inscrite au plan cadastral de la commune du Coudray-Macouard, sous les numéros 1833, 1836 et 1837, même section D, et joignant au levant la voie d'exploitation allant à la rivière, au midi le chemin de Bron à Rimodant, au couchant M. Cholet et Buleau, et au nord un passage.

7. Une maison, nommée la Maison-du-Moulin de Bron, située au même lieu, près de la maison d'habitation ci-dessus désignée, cour, jardin, vigne et pré, le tout en un seul tenant, compris au plan cadastral de la commune du Coudray-Macouard, sous les numéros 2686, 2686 bis et 2687, section D, d'une contenance totale de cinquante-un ares, et joignant au midi le chemin de Bron à Rimodant, au couchant un chemin allant de celui de Bron à la rivière.

Mise à prix, vingt-cinq mille francs, ci. 25.000 fr.

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

Troisième lot.

Une maison, sise ville de Montreuil,

élevée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant plusieurs pièces, cuisine, remise, écurie, grange, hangar, un bâtiment dans la cour servant de bureau et un autre corps de bâtiment au fond de la cour, petit jardin devant la maison, le tout en un seul tenant, joignant au levant la Grande-rue, au midi une autre rue, et au nord M. Barbu.

Mise à prix, douze mille francs, ci. 12.000 fr.

Quatrième lot.

Une autre maison et le jardin y attaché, même ville, actuellement occupée par le bureau de la poste aux lettres, sise à Montreuil, en face la précédente, élevée sur cave d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, grenier au-dessus, jardin à côté, un bâtiment au fond du jardin, le tout en un seul tenant, joignant au couchant la Grande-rue, au midi une autre rue, et au nord M. Hacault.

Mise à prix, neuf mille francs, ci. 9.000 fr.

Commune du Puy-Notre-Dame (Maine-et-Loire).

Cinquième lot.

Un clos de vigne, entouré de murs, appelé le clos de la Cave-Maillet, contenant quatre-vingt-quinze ares, joignant au couchant la route de Cix, au nord le chemin.

Mise à prix, quatre mille francs, ci. 4.000 fr.

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

Sixième lot.

Un hectare vingt-cinq ares de terre, à la Croix-de-Deux ou les Guétries, joignant au levant la route de Coulon, au midi un autre chemin, au couchant Briant.

Mise à prix, deux mille francs, ci. 2.000 fr.

Septième lot.

Un hectare vingt-neuf ares de pré, à la prairie de Thouars, joignant au nord M. Treton.

Mise à prix, deux mille cinq cents francs, ci. 2.500 fr.

Huitième lot.

Cinquante-et-un ares de pré, au pré de l'Anguille, situés dans la prairie de Thouars, joignant au couchant le Thouet, au nord M. Pichot.

Mise à prix, mille francs, ci. 1.000 fr.

Nuvième lot.

Soixante-dix-sept ares de pré, au même lieu, nommé le pré de la Chauvinière, joignant au midi l'Hospice de Montreuil, au nord M. Treton.

Mise à prix, quinze cents francs, ci. 1.500 fr.

Commune du Vaudelnay-Rillé (Maine-et-Loire).

Dixième lot.

Dix-huit ares de terre en pépinière, à Batteredeu, joignant au levant le cours d'eau de la Fontaine-Blanche, au nord le chemin de Batteredeu.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300 fr.

Commune de Cizay (Maine-et-Loire).

Onzième lot.

Un hectare cinq ares cinquante centiares de bois, à la Madeleine, joignant au couchant l'anne, au midi la route de Doué, au nord l'ancienne route de Doué.

Mise à prix, mille francs, ci. 1.000 fr.

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

Douzième lot.

Trente ares de bois, à l'Accommodement, joignant au levant Duvary, au midi le chemin de Panneux à la route de Thouars, au couchant Neveu.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. 500 fr.

Treizième lot.

Soixante ares de terre, plantés d'arbres, au Pêcheux, ou Lac-de-la-Treille, joignant au levant enfants Guérin, et au couchant Berthelot.

Mise à prix, sept cent cinquante francs, ci. 750 fr.

Quatorzième lot.

Un jardin, derrière les Douves, entouré de murs, contenant environ six ares, joignant au couchant le chemin des Douves, au levant le chemin de fer, au midi Panneau.

Mise à prix, six cents francs, ci. 600 fr.

Quinzième lot.

Un autre jardin, au même lieu, et une parcelle de vigne à la suite, le tout contenant cinq ares, joignant au levant M. Guillot, au nord un chemin, au couchant un chemin, et au nord Panneau.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200 fr.

Seizième lot.

Huit ares de terre, au même lieu, joignant au nord la route de Méron à Montreuil, au levant M. Guillot.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200 fr.

Dix-septième lot.

Sept ares de terre, à la Carte, coupés par la ligne du chemin de fer de Montreuil à Angers, et six ares soixante centiares de terre, à la Herse, joignant au midi le chemin latéral, au levant Briant, au couchant Guérin.

Mise à prix, cent francs, ci. 100 fr.

Dix-huitième lot.

Droit à un bail pour encore sept années, d'un immeuble sis à Paris, avenue du Maine, numéro, 150 bis, ensemble les constructions se trouvant actuellement sur le terrain loué.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. 500 fr.

Total des mises à prix, cent quarante et un mille cent cinquante francs, ci. 141,150 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur (Maine-et-Loire), poursuivant la vente;

2^o A M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), rédacteur et dépositaire du cahier des charges;

3^o A M. LUDOVIC PROUST, syndic de faillite, à Saumur, rue Dacier.

4^o A M. BONNEAU, syndic de faillite à Saumur, rue d'Alsace.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné. Saumur, le vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-douze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le vingt-neuf mars mil huit cent quatre-vingt-douze, folio case . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

M. DUCHÈNE, collectionneur, 20, rue Antoinette, Paris, demande à acheter : beaux portraits anciens, beaux meubles ornés de cuivres, vases montés en bronze, sièges en vieille tapisserie et objets d'art anciens de valeur artistique; prière d'écrire et bien désigner les objets.

A VENDRE

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

Située au Pont-Fouchard

Maison 5 pièces, jardin, vigne, arbres fruitiers, 3 bassins

S'adresser à M^{lle} JAGOT, rue d'Orléans, 76.

A LOUER

POUR LA S^{te}-JEAN PROCHAINE

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Composée d'un salon, d'une salle à manger avec office, d'une lingerie, 4 chambre à coucher, une remise, une écurie, et un grand jardin.

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A LOUER

MAISON

Rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M^{me} V^e NANCEUX, quai de Limoges, n° 66.

CONFISERIE - PATISSERIE - GLACES

Vins fins, Liqueurs, Sirops

E. HARDY

Successeur de M. TROUVÉ

SAUMUR - 20, Rue Saint-Jean - SAUMUR

M. HARDY appelle l'attention de sa clientèle sur la fabrication de **POISSONS** et d'**Œufs de Pâques** en chocolat préparés par lui-même. Ce chocolat de première qualité, d'un goût exquis et dépourvu de tout vernis, ne s'est pas fait jusqu'à ce jour et ne se trouve que chez lui.

Grand assortiment d'objets de fantaisie pour le 1^{er} Avril et Œufs de Pâques
Spécialité de Dragées faites à la main.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

ARTICLE DU 1^{er} AVRIL

Grand assortiment de Poissons en sucre, en chocolat et en carton.
MODÈLES LES PLUS NOUVEAUX DE SURPRISES, GÂTEAUX, FRUITS ET FROMAGES

ARTICLES DE PAQUES

Œufs en tous genres, Porcelaines, Vannerie fine; Coqs, Poules et Poussins chanteurs et à tête mobile.

Choix très-varié des dernières Créations

COLLECTION DES PAINS D'ÉPICES GUILLOUT

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

A LOUER

Au Pont-Fouchard

MAISON

AVEC VASTES JARDINS

S'adresser à M. LAUNAY-MICOUILLAV.

A VENDRE

Chien de Terre-Neuve, 1^{re} force

S'adresser à M. TERRACOL, hôtel du Faisan, Bourgueil.

A CÉDER

DE SUITE

MAGASIN DE CHAUSSURES

Situé 6, rue du Puits-Neuf, exploité par M^{lle} NICOLAS.

S'adresser à M. BONNEAU, syndic de faillite, 33, rue d'Alsace, Saumur. (237)

A CÉDER

DE SUITE

Un Atelier de Serrurerie

Avec outillage complet.

BONNE CLIENTÈLE.

S'adresser à M. PINEAU, entrepreneur de serrurerie, 6, rue Brault, à Saumur, ou à M. L. PROUST, 43, rue Dacier.

Commune de Martigné-Briand

A AFFERMER

Par Adjudication

Le dimanche 10 avril 1892, à une heure et demie du soir

L'ÉTABLISSEMENT DES

Eaux Minérales de Jouannet

Pour visiter et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser au Secrétaire de la Mairie.

DAME sérieuse demande place de dame de compagnie ou gérance.
S'adresser au bureau du journal.

Chambre Garnie à Louer

Rue Duplessis-Mornay

En face chez les Frères.